

Formulaire à remplir par chaque candidat

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans le département ou la collectivité de :

Nom éventuel de la liste pour les candidats se présentant sur une liste :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénoms⁽²⁾ :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : / / à (commune) :

Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

Nationalité française oui non

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁴⁾ :

Êtes-vous actuellement sénateur? oui non

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Étage, escalier, appartement – Immeuble, bâtiment. Lieu-dit, Boîte postale

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel (recommandé) :

Déclare être candidat aux élections sénatoriales organisées le dans le département ou la collectivité mentionné ci-dessus et confie le cas échéant à mon représentant, M. le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de ma candidature.

Je reconnais avoir été informé(e) :

- qu'en application des articles 6-III et 31-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus » par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014;
- que ces données, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l'article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l'intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr);
- que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

PARAPHE DU CANDIDAT :

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(4) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Je choisis comme **remplaçant** éventuel pour les cas prévus à l'article LO 319 du code électoral :

1. IDENTITÉ DU REMPLAÇANT

Nom de naissance :
Nom figurant sur le bulletin de vote⁽⁵⁾ :
Prénoms⁽⁶⁾ :
Sexe⁽⁷⁾ : Masculin Féminin
Né(e) le : / / à (commune) :
Département : ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :
Nationalité :

2. SITUATION DU REMPLAÇANT

Profession⁽⁸⁾ :
Numéro CSP correspondant⁽⁹⁾ :
Étiquette politique déclarée du candidat :

3. COORDONNÉES

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
.....
Étage, escalier, appartement – Immeuble, bâtiment. Lieu-dit, Boîte postale
Code postal : Commune :
Pays (si hors France) :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

Fait à, le

Signature du candidat :

(5) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui affiché dans chaque bureau de vote.

(6) Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. A défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(7) Le remplaçant doit être de sexe opposé à celui du candidat.

(8) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(9) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. **Le formulaire doit comporter la signature manuscrite du candidat**. Elle permet d'attester de son consentement, le cas échéant, à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture ou le haut-commissariat puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration d'une **part le formulaire d'acceptation de votre remplaçant** et d'autre part le ou les documents suivants :

- Soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote du candidat, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
- Soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur la liste électorale de cette commune ;
- Soit un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois**.

La déclaration de candidature doit également être accompagnée :

1. Si un mandataire financier a été désigné, du récépissé de déclaration de ce dernier (Art R. 39-1-A du code électoral ou à défaut, voir les 1° et 2° du même article).
2. Si une association de financement électorale a été désignée, le récépissé de la déclaration (voir article 5 du décret du 16 août 1901).